

Séance ordinaire du 28 mai 2024

L'an deux mil vingt-quatre, et le vingt-huit mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion, sous la présidence de M. SALLET Jacques, Maire.

Présents : BOUTON Chloé, CAVILLON Hervé, CHARVET Aurélien, COURTOIS Sandrine, FAVIER Alexis, GINAS Frédérique, HENRY DIT GUILLAUMIN Stéphane, PAUGET Antoine, PERTUIZET Anaïs, SALLET Jacques, SYLÉNÉ Florine.

Excusé : MABILEAU Loïc (pouvoir à Frédérique GINAS), VÉLON Guillaume (jusqu'au point 4 inclus).

Absentes : BREVIER Jacqueline, GRÉGAUT Magali.

Monsieur Alexis FAVIER a été nommé secrétaire de séance.

Ordre du jour :

La réunion commencera par une visite du chantier de la maison COLIN (environ ¼ d'heure).

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23/04/2024.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : Espace culturel MAISON COLIN

1. Point d'étape.
2. Avenir du bâtiment annexe.

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

3. Convention CITÉO de soutien pour la lutte contre les déchets diffus.

RÉSEAUX SECS ET HUMIDES

4. Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) avec le SIEA.

VOIRIE ET ESPACES VERTS

5. Programme 2024 : définition du programme et lancement de la consultation des entreprises.

SPORTS – LOISIRS – CULTURE – JEUNESSE ET DROITS CIVIQUES

6. Élections européennes du 9 juin 2024 : organisation du bureau de vote.
7. Fête patronale des 22 et 23 juin 2024.

GESTION DU PATRIMOINE

8. Avenir du garage de la salle de réunion.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

9. Reprise de la boulangerie-pizzeria : point d'étape.

RESSOURCES HUMAINES

10. Embauche d'un agent saisonnier pour le fleurissement.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le procès-verbal de la séance du 23/04/2024 est lu et adopté à l'unanimité.

PROJET CŒUR DE VILLAGE / LOT 4 : MAISON COLIN – Espace culturel multi média

1- Point d'étape.

2- Avenir du bâtiment annexe.

M. le Maire fait un point d'étape des travaux de construction de l'Espace culturel multi média « Maison COLIN ». Les travaux ont environ un mois de retard sur le planning initial. Une réflexion doit être menée sur le maintien du projet en l'état suite à l'éboulement d'une partie du mur du local attenant.

La dalle a été coulée le jeudi 23 mai, le piquet de prise de terre a été posé ce mardi après-midi 28 mai et les murs seront édifiés courant de la semaine prochaine.

Aucune réservation n'est nécessaire sous la dalle pour l'installation de la régie.

M. Guillaume VÉLON s'excuse et quitte la réunion.

M. le Maire explique que le bout de mur restant après l'éboulement sera conservé si le projet est maintenu en l'état mais qu'une modification du projet peut être envisagée suite à cet incident.

Suite à la réunion de chantier qui a eu lieu après l'éboulement, les maçons ont procédé à l'étalement des murs. La société BETEC Structures et le maçon ne sont pas d'accord sur la procédure de reconstruction du mur.

Plusieurs propositions ont été faites pour l'évolution du projet, avec l'idée d'utiliser la dalle du local mitoyen comme scène fixe ouverte sur la salle de spectacle.

M. le Maire présente une esquisse d'aménagement complet du local annexe d'une surface de 120 m² et son coût estimatif de 161 282,29 € TTC. Si on réduit cet aménagement à uniquement celui de la scène fixe, l'estimation se chiffre à 83 724 € sur laquelle on doit déduire le coût de reconstruction du mur arrière déjà inclus dans le marché de travaux initial.

Suite à l'éboulement d'une partie du mur, une déclaration auprès de l'assureur SMACL dans le cadre de notre assurance Tout Risque Chantier a été faite, aucun retour n'a été reçu pour l'instant.

Si aucune suite n'est donnée dans l'immédiat, deux linteaux seront prévus en prévision d'une éventuelle future utilisation de la dalle du local mitoyen en scène fixe.

Un élu fait remarquer que cette solution peut donner l'opportunité d'accueillir davantage de spectateurs en mode spectacle avec scène.

Mme l'Adjointe déléguée à la commission Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques souligne qu'une éventuelle modification du projet ne devrait pas avoir d'impact sur la catégorie du bâtiment.

M. le Maire ajoute que si le projet est exécuté plus tard, des demandes de subventions pourront être faites mais que des travaux supplémentaires de démolition seront nécessaires avec la nécessité de fermer l'établissement le temps de ces travaux.

M. le Maire annonce que le prêt relais n'a pas encore été débloqué ce qui représente une économie d'environ 10 000 € d'intérêts par rapport à ce qui a été prévu au budget 2024.

M. le Maire informe de la réception d'un courrier de validation de la subvention de la région pour un montant de 85 000 €.

M. le Maire sollicite l'avis de l'assemblée sur la proposition de transformation du local mitoyen en scène sachant qu'aucune décision ne sera prise lors de cette réunion. Une réunion du conseil municipal pourrait être programmée avant la prochaine pour prendre une décision. La décision d'effectuer les travaux dans l'immédiat ou plus tard sera fonction de l'impact financier de chaque solution. Cet aspect n'a pas encore été étudié, un nouveau plan de financement et une simulation d'emprunt devront être effectués pour aider à la décision.

M. Xavier MARCON, Directeur Général Adjoint à la culture de Grand Bourg Agglomération sera rencontré la semaine prochaine pour parler du projet et du futur mode de fonctionnement de l'établissement.

Concernant les lots équipement, aucune proposition de tarif n'a été reçu des entreprises ADEQUA'SON et Alt Informatique, elles seront relancées.

M. le Maire conclut par la nécessité de commencer à promouvoir cette salle de spectacle. Une communication spécifique et régulière sur l'avancement des travaux et la vocation de l'espace culturel « Maison COLIN » sera faite.

Objet de la délibération

3- Convention CITÉO de soutien pour la lutte contre les déchets diffus.

M. le Maire présente la société CITÉO, société privée, à but non lucratif, spécialisée dans le recyclage des emballages ménagers et des papiers graphiques. Cet éco-organisme bénéficie de fonds des sociétés soumises à la responsabilité élargie des producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages. Elle lance des appels à projet nationaux à destination des collectivités.

Dans le cadre du partenariat avec Grand Bourg Agglomération, la société CITÉO finance des actions de nettoyage et de propreté de l'espace public. Toutes les communes peuvent bénéficier de cette action par la signature d'une convention.

Le montant de ce soutien financier est calculé sur la base de 0,90 € par habitants, soit pour la commune, 697,50 € pour 775 habitants. Cette somme est allouée annuellement et le bénéfice en est garanti jusqu'en 2027.

M. le Maire ajoute que ces fonds pourraient permettre de financer des actions tels que "Nettoyons la nature" organisée par le CMEJ, les frais engagés pour le nettoyage des dépôts sauvages... Des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement doivent également être menées par les communes bénéficiaires.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus de la société CITÉO ;

DÉCIDER de bénéficier du soutien financier annuel de la société CITÉO pour les actions de nettoyage et de prévention pour la lutte contre les déchets abandonnés à raison de 0,90 € par habitant ;

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus de la société CITÉO ;

DÉCIDE de bénéficier du soutien financier annuel de la société CITÉO pour les actions de nettoyage et de prévention pour la lutte contre les déchets abandonnés à raison de 0,90 € par habitant ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

Objet de la délibération

4- Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) avec le SIEA.

M. l'Adjoint délégué à la gestion des réseaux secs et humides rapporte les modalités de conventionnement et d'installation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables évoquées lors de deux réunions organisées par le SIEA.

M. l'Adjoint délégué à la gestion des réseaux secs et humides présente les caractéristiques et tarifs des différentes bornes :

Borne	Normale wallbox	Normale voirie	Semi-rapide	Rapide
Recommandations	Véhicules de service	Parkings publics proches de logements et entreprises	Commerces, infrastructures sportives, etc	Zone de transit dense, véhicules lourds, etc
Exemples de visuels				
Puissance	7 kW à 22 kW AC	2 x 7 kW AC	24 kW DC* + 22 kW AC**	> 50 kW DC
Temps de charge	4h à 10 h	6h à 10h	1h à 4h	< 1h
Tarif indicatif (hors aides éventuelles)	4 500 €	14 000 €	30 000 €	> 40 000 €
Exploitation/ maintenance indicatif	400 €/an	1 100 €/an	1 700 €/an	2 400 €/an

M. l'Adjoint délégué à la gestion des réseaux secs et humides expose le plan de financement avec recours au fonds de concours autorisant le SIEA à apporter un financement pour la première borne installée sur la commune.

	1 ^{ère} borne	
	Semi-rapide (borne préconisée)	Rapide
Tarifs HT indicatifs :	30 000 €	40 000 €
- Réfaction à 75 % sur les coûts de raccordement* :	- 4 000 €	- 4 000 €
- Prime Advenir** :	- 4 000 €	- 7 200 €
- Fonds de concours SIEA (max 75 %) :	- 22 000 €	- 22 000 €
Part FACE moyenne (1,5 M€/392 communes) :	- 3 826 €	- 3 826 €
Part SIEA moyenne :	- 18 174 €	- 18 174 €
Estimation du reste à charge commune (HT) :	0 €	6 800 €

Il précise qu'une proposition d'installation est faite place de l'église et qu'il n'a pas de données quant aux recettes que ces bornes peuvent apporter à la commune.

M. l'Adjoint délégué à la gestion des réseaux secs et humides précise la nécessité de signer deux conventions et par conséquent prendre deux délibérations ; une pour l'adhésion au fonds de concours pour l'achat d'une borne de recharge pour véhicule électrique et l'autre pour l'adhésion au groupement de commande du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) pour ces bornes.

Fonds de concours :

Vu la délibération n° DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n° DE202402013 adoptée par le Comité Syndicat du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la délibération n° DE202403043 du Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

Vu l'arrêté n° 2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu le Code de la construction et de l'habitation,

Considérant l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures.

Considérant la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :

- De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,
- D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et

notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires,

Considérant la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

Considérant en effet que, le recours au fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».

Considérant par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour *« la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ».*

Considérant que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limitée à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que *« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».*

Considérant ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

avec
$$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$$
$$S \leq 0,75 \times Z \text{ et } Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n° DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,

S'ENGAGER à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ces fonds de concours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n° DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,

S'ENGAGE à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ces fonds de concours.

Groupement de commande :

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'arrêté n° 2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

Vu la délibération n° DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n° DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

APPROUVER l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;

APPROUVER les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.

S'ENGAGER à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.

S'ENGAGER à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;

APPROUVE les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.

S'ENGAGE à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.

S'ENGAGE à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

Le point 6 est abordé avant le point 5 dans l'attente de l'arrivée de M. Guillaume VÉLON, adjoint délégué à la voirie.

6- Élections européennes du 9 juin 2024 : organisation du bureau de vote.

M. le Maire rappelle que les élections européennes auront lieu les 9 juin 2024. Il précise que les bureaux de vote doivent être ouverts de 8 h 00 à 18 h 00 suivis du dépouillement et de la publication des résultats.

Il propose donc d'organiser le bureau de vote en 3 créneaux horaires, avec 3 personnes pour chaque créneau :

- le matin : de 8 h 00 à 12 h 00,
- l'après-midi de 12 h 00 à 16 h 00,
- la soirée de 16 h 00 à 18 h 00, suivie du dépouillement.

Les permanences sont fixées de la manière suivante :

- Dimanche 9 juin 2024
 - de 8h00 à 12 h00 : Jacques SALLET, Sandrine COURTOIS, Frédérique GINAS,
 - de 12h00 à 16h00 : Hervé CAVILLON, Alexis FAVIER, Anaïs PERTUIZET,
 - de 16h00 à 18h00 : Florine SYLÉNÉ, Chloé BOUTON, Stéphane HENRY DIT GUILLAUMIN,

- dépouillement : Jacques SALLET, Aurélien CHARVET, Sandrine COURTOIS, Stéphane HENRY DIT GUILLAUMIN, Antoine PAUGET, Florine SYLÉNÉ, Guillaume VÉLON et Virginie RIGAUD.

M. Guillaume VÉLON, adjoint délégué à la voirie rejoint la réunion.

5- Programme 2024 : définition du programme et lancement de la consultation des entreprises.

M. le Maire rappelle qu'un budget de 60 500 € a été voté pour le poste voirie 2024 et en présente le tableau récapitulatif :

Date	Tiers	Action	Montant TTC
Déjà consommé			2 824,21 €
21/11/2023	Lafarge FAMY	Cailloux 2023	2 528,21 €
15/01/2024	BOUTON-NOGA	Élagage Chemin de Haut-Châtelet	296,00 €
Devis signés			4 257,60 €
27/04/2021	EUURL Bresse Terrassement	Curage des mares (Mons et Étanche)	2 371,20 €
28/03/2023	EUURL Bresse Terrassement	Travaux sur fossés, biefs et accotements	1 886,40 €
Décisions Modificatives			0,00 €
TOTAL ENGAGÉ			7 081,81 €
À venir (Estimatif)			51 394,00 €
avr-24	À définir	Programme voirie 2024	46 000,00 €
avr-24	À définir	Niveleuse chemins ruraux	2 100,00 €
avr-24	À définir	Enrobé à froid printemps	347,00 €
sept-24	À définir	Enrobé à froid automne	347,00 €
sept-24	À définir	Programme cailloux 2024	2 600,00 €
Réserve pour imprévus			2 000,00 €
TOTAL DÉJÀ ENGAGÉ + DEVIS + ESTIMATIF + RÉSERVE			60 475,81 €

Restant pour le programme voirie : 46 024,19 €

M. le Maire précise que les trous présents sur la chaussée ont été colmatés à l'enrobé à froid et qu'une deuxième opération de rebouchage sera prévue à l'automne.

Monsieur l'adjoint délégué à la voirie explique qu'un tour des voies communales a été effectué avec la société SOCAFL pour le chiffrage de la consultation des entreprises et que le constat est que les routes sont très abimées : la route de Mons, la route des sources, la route de Corbeil pour le tronçon non réalisé les années précédentes, l'impasse du Buchet, la route de Haute-Serve, le chemin de Fuisse et la route de la Fontaine du renard sont concernées. La réfection de la route de la Fontaine du renard sera à prévoir sur plusieurs années.

L'estimatif du montant des travaux fourni par la SOCAFL s'élève à 70 178, 40 € TTC, un choix doit donc être fait. Une fois ce choix effectué, une consultation des entreprises sera lancée en juin pour une programmation des travaux en juillet.

Il rappelle que des travaux de réfection de la Route du Moulin, commencés en 2022 pour ¼ de sa longueur ont été programmés sur 4 ans et que la réfection de la Route de Cornaillon a également été commencée pour 1/3 de sa longueur en 2023.

La route du Pontet (55 m), la route du Moulin (500 mètres) et le chemin de Cornaillon (200 m) sont retenus pour le programme voirie 2024. 7 tonnes de point à temps et 140 tonnes de cailloux seront également mises en place pour l'entretien des routes et chemins.

M. le Maire rappelle que le montant HT estimatif étant inférieur à 90 000 €, la commune peut recourir à une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalable. Les sociétés SOCAFL, COLAS, DE GATA, EUROVIA Rhône-Alpes et ROGER MARTIN seront contactées pour solliciter un devis avec réponse avant le 19 juin, le choix de l'entreprise retenue sera effectué à la réunion du conseil municipal du 25 juin.

M. le Maire fait un point sur différents dossiers :

- abattage d'arbres dangereux route du Bois du Mont : un chêne est déjà tombé et plusieurs autres présentent un risque fort de chute. L'entreprise « Scierie BELLATON » a été contactée mais sa réponse n'est pas satisfaisante. Les entreprises BOUTON-NOGA et BOCHARD seront contactées pour d'autres offres,
- rétrocession voirie et espaces verts du « Lotissement Le Verger » : nous sommes en attente de la suite donnée par le notaire.

7- Fête patronale des 22 et 23 juin 2024.

Mme l'Adjointe déléguée à la commission Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques fait un point sur l'organisation de la fête patronale :

Le samedi 22 juin :

- les forains ont confirmé leur participation,
- l'union musicale se produira à 21 h 15 sur la place de l'église,
- une retraite aux flambeaux suivie d'un feu d'artifice,
- le foyer rural des jeunes organise un bal en plein air avec DJ.

Il reste à prévoir un snack ou camion ambulancier pour restauration rapide.

Le dimanche 23 juin :

Le CMEJ propose d'organiser des animations sportives, de 10 h 00 à 12 h 00, à l'occasion de la journée olympique dans le cadre du label Terre de jeux 2024. La commission devra se réunir pour lister les propositions d'animations sportives et organiser la matinée.

M. le Maire propose l'organisation d'une course pédestre par un relais des familles.

Un apéritif partagé clôturera la matinée.

Mme l'Adjointe déléguée à la commission Sports, Loisirs, Culture, Jeunesse et Droits Civiques présente l'affiche qui sera diffusée, un plan de placement des forains et des différentes animations sera étudié, des tables et chaises sont à prévoir, notamment pour

l'accueil de l'union musicale. M. Alexis FAVIER se charge de la déclaration de buvette pour le foyer des jeunes.

8- Avenir du garage de la salle de réunion.

M. le Maire informe l'assemblée de la location du garage situé à côté du local du fleurissement à Mme Séverine JOLY jusqu'au 30 juin 2024. Il ajoute qu'il convient de réfléchir au devenir de ce local. L'association des Bad Kop's a sollicité la mise à disposition d'un local et Ain Pact'3 Moulins qui bénéficie actuellement du local situé vers l'église souhaite disposer d'un endroit plus adéquat pour la conservation de denrée alimentaires.

M. le Maire propose d'attendre de voir l'état dans lequel est ce garage avant de décider de son utilisation.

M. le Maire informe l'assemblée de la demande de l'association Saint-Jean-sur-Reyssouze location pour l'isolation du local mis à disposition par la pose d'un plancher afin d'éviter la chute de petits débris par le conduit d'aération initialement utilisé pour mettre sécher les tuyaux incendie des sapeurs-pompiers.

M. le Maire annonce que les travaux de réfection du studio situé au rez-de-chaussée de l'ancienne cure n'ont pas avancé puisque toujours en attente des suites données par les sociétés d'assurance. M. le Maire fait lecture du courrier de demande de location de M. BATAILLARD. M. le Maire sollicite l'intervention de la commission gestion du patrimoine pour la gestion de ce dossier et notamment la sollicitation d'une expertise.

9- Reprise de la boulangerie-pizzeria : point d'étape.

M. le Maire rappelle qu'un appel à projet est en cours et que les candidatures peuvent être déposées jusqu'au 15 juin 2024. Il ajoute qu'il convient de fixer une date pour l'ouverture des plis. Mme BILAK-ROUX, chargée de développement économique à Grand Bourg Agglomération souhaite y participer.

M. le Maire informe l'assemblée de l'absence de retrait du four par l'ancien locataire du commerce. M. le Maire va contacter le service juridique de Grand Bourg Agglomération pour connaître les recours possibles pour la commune pour récupérer ce four en dédommagement des arriérés de loyer.

10- Embauche d'un agent saisonnier pour le fleurissement.

M. l'Adjoint délégué à la gestion des ressources humaines informe de la réception de deux candidatures : M. Anthony POUPON et Mme Christine JEAN.

Il propose de retenir la candidature de Mme JEAN qui a déjà occupé le poste et donné entière satisfaction dans ses fonctions d'agent saisonnier.

M. le Maire informe de la livraison des plants de fleurs et de leur mise en place et plantation par les membres du comité de fleurissement.

Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal a été informé :

- de la rencontre organisée par l'association « Les croqueurs de pommes » dans le cadre de l'animation « des vergers dans vos jardins » qui se tiendra le jeudi 30 mai à 18 h 30 à Simandre-sur-Suran ;
- du courriel de M. Jean-Louis GROSBON au sujet d'un chemin de desserte de parcelles qui est labouré par l'exploitant agricole riverain ;
- de la demande de la bibliothèque municipale pour le remplacement d'une étagère et de poufs ainsi que de la présentation du rapport d'activités 2023 à la prochaine réunion du conseil municipal ;
- du compte rendu du conseil d'école du 12 mars 2024 et de l'avancement du projet SIVOS : 1^{ère} visioconférence jeudi 30 mai et visite des sites au mois de juin ;
- de l'annulation de la libération du logement sis 39, route du Montcel par M. RAUCH et Mme AILHAUD ;
- de la libération du logement sis 39, route du Montcel par M. RAUCH et Mme VAUDAY ;
- de l'invitation de SERVIMO à un barbecue le 14 juin 2024 à Feillens ;
- du rapport d'activité du SDIS de l'Ain pour l'année 2023 ;
- du rapport d'activité 2023 de la CCI de l'Ain ;
- de la parution du magazine du Bourg-en-Bresse destinations ;
- de la parution de « Le courrier des Élus de Grand Bourg Agglomération » destiné aux élus.

L'ordre du jour étant épuisé et l'Assemblée n'ayant plus de question, le Maire lève la séance à 23 h 30.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : mardi 25 juin 2024 à 20 heures.

Le secrétaire de séance
Alexis FAVIER

Le Maire
Jacques SALLET